

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET / GAIA : Convention de mise à disposition d'un bâtiment à la section locale de la Croix Rouge.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 17
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 20

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Marie Aristizabal, adjoint, M. Jean-Jacques Lassus, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Marie Aristizabal à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à l'exécutif de la commune en matière de louage de choses. En l'espèce, en matière associative, le parc immobilier étant mis à disposition à titre gratuit, il convient de prendre une délibération par laquelle le Conseil autorise l'exécutif de la commune à signer la convention de mise à disposition. Celle-ci se trouve en annexe de la présente délibération.

La commune disposant de la clause générale de compétence, elle a latitude pour entreprendre des actions en matière d'action sociale, domaine de compétence dont le département constitue le chef de file.

Aussi la commune est engagée en matière de soutien social à sa population. Dans cette logique, elle avait entrepris la construction d'un local associatif à vocation sociale, mis à disposition de la section locale de la Croix-Rouge par délibération du 11 juillet 2022.

Dans cette continuité, le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un local situé Impasse de la Gendarmerie, dénommé « *vestiboutique* », local qu'elle entend mettre à disposition de la section locale de la Croix-Rouge afin que celle-ci puisse assurer, notamment mais non exclusivement, l'accueil du public, le stockage de vêtements et la vente de ceux-ci auprès des administrés.

Cette utilisation donnera lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux et de l'éventuel mobilier mis à disposition de la section locale. Un état des lieux contradictoire sera dressé.

La mise à disposition de ce local sera consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du local tel qu'elle est annexée à la présente.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Jean-Paul EYHERACHAR
Saioko idazkaria



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza